

Arrêté du 17 octobre 2025 portant composition du jury de fin de formation des ingénieurs du génie sanitaire - Promotion 2025

NOR : SFHR2530481A

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le décret n° 90-973 du 30 octobre 1990 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs du génie sanitaire ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'École des hautes études en santé publique ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 1992 modifié relatif à la formation des ingénieurs du génie sanitaire, et notamment l'article 5,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés membres du jury de fin de formation des ingénieurs du génie sanitaire de la promotion 2025 :

- Monsieur Sébastien LESTERLE, représentant le directeur général de la santé ;
- Monsieur Vincent BESSONNEAU, représentant la directrice de l'École des hautes études en santé publique,
- Madame Armelle CHAPPUIS, représentant de la directrice des ressources humaines.

Article 2

Les directeurs de stage appelés à siéger au sein du jury de la promotion 2025 sont les suivants :

- Madame Sandra LEMIRE GOURDON, ARS PACA ;
- Madame Muriel ALOPH, cheffe du Service santé et sécurité de l'environnement domiciliaire et adjointe au directeur de la sécurité sanitaire, ARS Guadeloupe ;
- Madame Catherine BOUTET, responsable du Pôle santé environnement, ARS Normandie ;
- Monsieur Philippe VANSYNGEL, responsable du Pôle bi-départemental santé environnement Vienne et Charente, ARS Nouvelle-Aquitaine ;
- Madame Fabienne SOURD, cheffe du Pôle santé publique et environnementale - ARS Grand Est - Délégation de la Marne ;
- Monsieur Manuel RODICQ, IGS, chef du Service de lutte antivectorielle à l'ARS La Réunion ;
- Madame Muriel ALOPH, responsable du Pôle Santé-environnement, ARS Guadeloupe.

Article 3

Le secrétariat du jury est assuré par l'École des hautes études en santé publique.

Article 4

La directrice des ressources humaines du Secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales et la directrice de l'École des hautes études en santé publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarités.

Fait le 17 octobre 2025.

Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice de l'attractivité et des parcours,
Adeline ROUZIER-DEROUBAIX